
**COMPTE RENDU et PV du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de PAYS SEGALI COMMUNAUTE**

Séance du 18 mars 2021

Le 18 mars deux mille vingt et un à vingt heures trente à la salle des fêtes de QUINS, le conseil de Pays Ségali Communauté convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement sous la présidence de Madame CLEMENT Karine, Présidente.

Membres 43	Etaient présents : ALCOUFFE Patrick, ARTUS Michel, AT André, BARBEZANGE Jacques, BAUGUIL William, BERNARDI Christine, BORIES André, BOUSQUET Pierre, CALMELS Bernard, CARRIERE François, CAZALS Claude, CAZALS Bernard, CHINCHOLLE Franck, CLEMENT Karine, COSTES Michel, DOUZIECH Olivier, DRULHE Gilles, ESPIE Gabriel, FABRE Jean-Marc, FRAYSSE Julien, FRAYSSINHES Patrick, GARRIGUES Séverine, GINISTY Suzanne, GREZES-BESSET Jean-Louis, JAAFAR Thomas, LAUR Patricia, MAUREL Jacques, MAZARS David, MAZARS Jean-Pierre, PANIS Didier, POMIE Alain, RAUZY Christophe, RIGAL Damien, SERGES GARCIA Dorothée, SUDRES Vincent, TROUCHE Anne, VABRE Philippe, VABRE François, VERNHES Nadine, VIALETTES Jacky, WOROU Simon.
Présents 41 (dont 2 suppléants) et 1 procuration	Absents excusés : LACHET Jean (représenté par son suppléant PANIS Didier), MOUYSSSET René (procuration donnée à CHINCHOLLE Franck), TARROUX Jean-Luc, (représenté par son suppléant DRULHE Gilles). Absente : BESOMBES Yvon, Secrétaire de séance : Monsieur JAAFAR Thomas

Ordre du jour :

- * Approbation des comptes rendus des réunions du bureau du 21 janvier et du conseil du 28 janvier 2021 ;
- * Présentation des Comptes Administratifs 2020 des budgets (Principal et annexes) de PSC ;
- * Vote des taux des taxes locales 2021 ;
- * Validation du marché de travaux d'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes ;
- * Validation du marché de travaux du RAM de Baraqueville ;
- * Validation de la DSP « marché au cadran » ;
- * Avenant n°1 Lot 1- Marché de travaux de la micro-crèche à Naucelle ;
- * Avenants au marché de travaux de l'atelier de transformation de viande Porc à Cassagnes ;
- * Avenants au Marché de travaux de la Maison de l'enfance à Ceignac à Calmont ;
- * Nouveaux plan de financement pour le tiers lieu de Baraqueville ;
- * Lancement d'une modification simplifiée du PLU de Calmont ;
- * Lancement de la révision du PLUi du Naucellois ;
- * Adoption de l'avenant de prolongation de la convention « agir pour nos territoires avec le CD12 ;
- * Adoption de la convention d'objectif pluriannuelle avec le CD12 pour le projet culturel de territoire ;
- * Adoption de la convention « Petite Ville de Demain » ;
- * Adoption des statuts de l'association Garabit Viaur – désignation des membres et budget prévisionnel ;
- * Adoption de la Convention de mise à disposition de l'hôtellerie du Viaduc du Viaur par la commune de Tauriac de Naucelle à PSC ;
- * Acquisition du bâtiment du CD 12 – ZA de l'Issart à Naucelle ;
- * Adoption du compromis de vente avec la SCI CBVET pour l'achat d'un terrain à la ZA de Plaisance ;
- * Validation de 3 aides à l'immobilier d'entreprises : SIGNOVIA, les Illuminés, Equip ;
- * Validation de l'emprunt pour l'atelier relais mécanique à Sauveterre ;
- * Adoption de la convention annuelle avec l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala ;
- * Fixation du prix des repas des ACM ;
- * Questions diverses.

Madame la présidente propose de rajouter les questions suivantes à l'ordre du jour :

- * Convention avec Initiative Aveyron,
- * Motion de soutien au collectif « Les Floués de la RN88 »

Le conseil communautaire valide l'ajour de ces questions à l'ordre du jour

Délibération n° 20210128-01

OBJET : Approbation des comptes rendus des réunions du bureau du 21 janvier et du conseil du 28 janvier 2021

Les comptes rendus des réunions ont été envoyés en PJ avec la convocation de la réunion de ce jour.

Aucune remarque n'est faite, les comptes rendus sont adoptés.

Objet : Présentation des Comptes Administratifs 2020 des budgets (Principal et annexes) de PSC

Messieurs AT André et ALCOUFFE Patrick, co présidents de la commission finance, présentent les CA 2020 des budgets de PSC.

En l'absence des Comptes de gestion, le vote des Comptes Administratifs est reporté à une date ultérieure.

OBJET : Vote des Taux des taxes locales (TEOM, TH, TFB, TFB, CFE) – exercice 2020

En l'absence de l'état 1259 des services fiscaux donnant les bases prévisionnelles, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de reporter le vote les taux d'imposition des taxes directes locales
Le conseil acte cette proposition.

Délibération n° 20210128-02

OBJET : Validation du marché de travaux d'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes ;

Madame la Présidente rappelle le lancement du marché de travaux à procédure adaptée pour la réalisation de l'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes Begonhes, pour une réception des offres au 12 mars 2021 à 12h.

Il est composé de 2 lots :

- Lot 1 : Terrassements, réseaux chaussée, comportant Une tranche ferme : Terrassements, réseaux et une tranche conditionnelle : chaussée définitive ;
- Lot 2 : Eclairage public.

Les offres ont été remises le vendredi 12 mars 2021 avant 12 heures. 3 entreprises ont remis leurs offres pour le lot 1 et 2 pour le lot 2.

Ces offres sont en cours de vérification et d'analyse par le maître d'œuvre de l'opération, ABC géomètre. Il présentera son rapport devant la commission chargée de l'analyse des offres et qui devra donner son avis sur le classement de ces offres,

Estimation globale établit par le maître d'œuvre pour le montant des travaux est de 167 405 € hors taxes.

Madame la présidente demande au conseil de lui donner pouvoir de passer et signer les marchés afin de ne pas perdre de temps dans la réalisation de ces travaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'exposé de Madame la Présidente,
- Donne pouvoir à Madame la Présidente à procéder à l'attribution des marchés et signer les actes d'engagement après l'analyse et classement des offres avec les entreprises retenues dans la limite du montant total estimé par le maître d'œuvre (soit 167 405 € HT) ;
- Autorise Madame la Présidente à lancer les travaux de réalisation de l'extension de la ZA de Plaisance à Cassagnes Begonhes.

OBJET : Pouvoir donné à la Présidente de signer le marché de travaux du RAM de Baraqueville

Madame la Présidente rappelle le l'avancement de l'opération des travaux de réalisation du Relais d'Assistants Maternelle de Baraqueville,

La procédure de mise en concurrence des entreprises a été lancée le lundi 08 février 2021, avec une remise des offres pour le jeudi 04 mars 2020 à 12h00. Cette consultation comporte 12 lots, comme suit :

lot n° 01 : terrassements – VRD

lot n° 02 : gros œuvre

lot n° 03 : charpente – ossature bois - bardage

lot n° 04 : étanchéité – évacuation des e.p.

lot n° 05 : couverture membrane

lot n° 06 : menuiserie métalliques - fermetures

lot n° 07 : menuiseries bois

lot n° 08 : cloisons sèches – isolation – plafonds décoratifs

lot n° 09 : revêtements pvc

lot n° 10 : peintures

lot n° 11 : plomberie – sanitaire – VMC – chauffage/rafraichissement

lot n° 12 : électricité

La maîtrise d'œuvre est assurée par POUX François, Architecte,

L'analyse des offres est en cours, la validation du marché est repoussée à une date ultérieure.

Délibération n° 20210128-03

OBJET : Validation de la DSP « marché au cadran » - choix du délégataire

En préambule, Madame la Présidente demande aux élus agriculteurs, susceptibles d'utiliser le marché aux bovins de Baraqueville, de ne pas participer aux débats. Messieurs AT André, CALMELS Bernard, FABRE Jean-Marc, SUDRES Vincent et VABRE Philippe quittent la salle et ne prennent pas part à cette délibération

Madame la Présidente expose que la Délégation de Service public concernant le marché aux veaux de Baraqueville, dans l'espace Raymond Lacombe arrive à échéance.

Aussi, il a été procédé à une nouvelle mise en concurrence de cette délégation par délibération du 17 septembre 2020

La consultation des candidats à la concession a été lancée le 01 décembre 2020 avec une date de remise des candidatures et des offres 8 janvier 2021 à 12h00.

Une seule candidature a été enregistrée.

La Commission des contrats de concession de la Communauté de communes s'est réunie le 19 janvier 2021. Elle a estimé conforme la candidature de la Société Coop Cadran Ségali. Elle a ensuite procédé à l'analyse de son offre au vu des critères prévus dans le règlement de la consultation.

L'offre de la Société Coop Cadran Ségali apparait comme l'offre la plus économiquement avantageuse au vu des critères de sélection retenus. Madame la Présidente propose donc au Conseil communautaire d'approuver le projet de convention de délégation de service public et de retenir la SAS Coop Cadran Ségali comme délégataire.

Le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents dans la salle et représentés par les membres présents :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux bovins de l'espace Raymond LACOMBE à BARAQUEVILLE, à intervenir entre la Communauté de communes Pays Ségali et la S.A.S. Coop Cadran Ségali, représentée par son Président, M. Vincent ALBOUY,

Durée de la délégation : 5 ans à compter du 08 avril 2021.

Rémunération du délégataire : par les recettes perçues auprès des usagers du marché sur la base des tarifs fixés. Par ailleurs, le délégataire percevra une compensation de service public, compte tenu des autres utilisations de la halle Raymond Lacombe.

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché aux bovins de l'espace Raymond Lacombe, approuvé par la présente assemblée.

Délibération n° 20210128-04

OBJET : Avenant n°2 - Lot 1 – Démolition, Gros Œuvre - Marché de travaux de la micro-crèche à Naucelle

Madame la président expose l'avancement des travaux de la micro-crèche à Naucelle.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°1 Terrassement-VRD - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : SERIN – lot n°1 – DEMOLITION – GROS OEUVRE
- Montant du Marché (après avenant n°1) : 28 652.50 € HT
- Objet de l'avenant : modification raccordement chaufferie : Percement de mur, tranchée, rebouchages...
- Total Travaux en plus : 3 643.00 € HT (soit 12.7 % du marché)
- Portant ainsi le montant total du marché à 32 295.50 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°2 du lot 1 du marché travaux de la micro-crèche à Naucelle ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Avenants au marché de travaux de l'atelier de transformation de viande Porc à Cassagnes

Les avenants pour le marché des travaux de l'atelier de transformation de viande porcs n'ont pu être prêt à temps pour la réunion.

Cette question sera remise à l'ordre du jour d'un conseil communautaire ultérieur

OBJET : Avenant n°1 - lot 2 : Démolition - Gros Œuvre - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°2 Démolition - Gros Œuvre - sont nécessaires. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : MOULY REY – lot n°2 Démolition - Gros œuvre
- Montant initial du Marché : 350 000.00 € HT
- Objet de l'avenant : Modification de la rampe extérieure – Création d'un cave zone extension
- Total Travaux en plus : 9 799.83 € HT (soit une augmentation de 2.80%)
- Portant ainsi le montant total du marché à 359 799.83 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 2 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Avenant n°1 - lot 3 : Couverture étanchéité - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°3 Couverture étanchéité - sont nécessaires. Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : SICOB – lot n°3 Couverture étanchéité
- Montant initial du Marché : 175 948.18 € HT
- Objet de l'avenant :
 - * Travaux en moins : Modification des bow-windows face nord
 - * Travaux en plus : Traitement des planchers et charpentes et remplacement d'un plancher
- Travaux en moins - 11 748.16 € HT
- Travaux en plus 8 291.29 € HT
- Total de l'avenant : -3 456.87 € HT (soit une diminution de 1.96%)
- Portant ainsi le montant total du marché à 172 491.31 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 3 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Avenant n°1 - lot 4 : Serrurerie - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°4 Serrurerie - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : BOURDONCLE – lot n°4 Serrurerie
- Montant initial du Marché : 66 577.26 € HT
- Objet de l'avenant : plus-values modifications garde-corps et peintures
- Total Travaux en plus : 3 006.10 € HT (soit une augmentation de 4.52%)
- Portant ainsi le montant total du marché à 69 583.36 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 4 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20210128-08

OBJET : Avenant n°1 - lot 8 : Menuiseries Intérieures - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°8 Menuiseries Intérieures - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : BRAS TURLAN – lot n°8 Menuiseries Intérieures.
- Montant initial du Marché : 85 387.30 € HT
- Objet de l'avenant : Pose d'anti pinces-doigts et travaux supplémentaires portes
- Total Travaux en plus : 2 035.91 € HT (soit une augmentation de 2.38 %)
- Portant ainsi le montant total du marché à 87 423.21 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 8 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20210128-09

OBJET : Avenant n°1 - lot 9 : Faux-Plafonds - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°9 Faux-Plafonds - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : BELET ISOLATION – lot n°9 Faux-Plafonds.
- Montant initial du Marché : 20 487.28 € HT
- Objet de l'avenant : Protection d'une laine de laitier dans un local de rangement pour couper le feu
- Total Travaux en plus : 1 886.40 € HT (soit une augmentation de 9.21 %)
- Portant ainsi le montant total du marché à 22 373.68 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 9 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20210128-10

OBJET : Avenant n°1 - lot 13 : Electricité - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°13 Electricité - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : EIFFAGE – lot n°13 Electricité.
- Montant initial du Marché : 83 538.86 € HT
- Objet de l'avenant : Aménagement d'un vide sanitaire en archives modification allumage et appareillage
- Total Travaux en plus : 2 151.10 € HT (soit une augmentation de 2.57 %)
- Portant ainsi le montant total du marché à 85 689.96 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 13 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

Délibération n° 20210128-11

OBJET : Avenant n°1 - lot 14 : Chauffage Sanitaire Ventilation - marché travaux du pôle enfance à Ceignac

Madame la présidente expose l'avancement des travaux de la réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont.

Elle explique ensuite que des modifications au niveau du lot n°14 Chauffage Sanitaire Ventilation - sont nécessaires.

Ainsi, il y a lieu de faire un avenant au marché selon les critères suivants :

- Titulaire du Marché : THERMATIC – lot n°14 Chauffage Sanitaire Ventilation.
- Montant initial du Marché : 184 515.17 € HT
- Objet de l'avenant : Aménagement d'un vide sanitaire en archives modification allumage et appareillage
- Total Travaux en plus : 5 230.19 € HT (soit une augmentation de 2.83 %)
- Portant ainsi le montant total du marché à 189 745.36 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant n°1 du lot 14 du marché de réalisation du pôle enfance à Ceignac – Commune de Calmont ci avant présenté,
- autorise Madame la Présidente à signer l'avenant au Marché ci avant énoncé,
- donne tous pouvoirs administratifs et comptable à Madame la Présidente en ce qui concerne cette décision.

OBJET : Nouveaux plan de financement pour le tiers lieu de Baraqueville ;

Madame la Présidente explique que concernant les financements pour la réalisation du tiers lieu de Baraqueville, il est possible de mobiliser un financement complémentaire auprès de la région Occitanie dans le cadre des aides pour la réalisation des bâtiments à énergie positive.

Partie aménagementCoût prévisionnel

Travaux estimés au stade de l'avant-projet définitif	576 715.17 € HT
Maîtrise d'œuvre.....	57 671.00 € HT
Total hors taxes	634 386.17 € HT

Plan de financement prévisionnel

Région Occitanie	190 120.00 €
Etat, Financement DETR et DSIL (30 %).....	173 388.94 €
Département de l'Aveyron.....	25 000.00 €
Fonds européen Leader	120 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	126 877.23 €
Total	634 386.17 €

Partie équipement

Équipement informatique et mobilier	30 000.00 € HT
---	----------------

Plan de financement prévisionnel

Région Occitanie	15 000.00 €
Financement local – autofinancement et emprunt	15 000.00 €
Total	30 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de Madame la Présidente et le nouveau plan de financement ci-avant indiqué,
- charge Madame la Présidente de réaliser les demandes de subventions indiquées ;
- autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette opération.

OBJET : Lancement d'une modification simplifiée du PLU de Calmont et Validation du marché avec Oc'Teha

Madame la présidente expose que pour la modification simplifiée du PLU de Calmont, selon la procédure légale d'une modification simplifiée (article L.153-37 du code de l'urbanisme), cette dernière est engagée à l'initiative du Président de l'EPCI compétent en matière de PLU. Donc, l'initiative de mettre en œuvre la procédure de modification ne fait l'objet d'aucun acte particulier.

En revanche, et selon la jurisprudence, la DDT conseille tout de même que le Président demande l'avis du conseil communautaire ou du bureau pour engager la procédure et de garder trace de cet avis en cas d'un éventuel contentieux et recours (exp : compte rendu de réunion).

Après débat et en avoir délibéré, le Conseil communautaire de Pays Ségali communauté à l'unanimité des membres présents et représentés approuve le lancement de la modification simplifiée du PLU de Calmont.

Madame la Présidente expose ensuite la proposition d'honoraire de l'agence Oc'teha concernant cette opération :

- Phase de modification : 2 050 € HT
 - Mise à disposition du public et approbation : 800 € HT
- Total de prestation : 2 850 € HT

Durée prévisionnelle de la durée de la procédure : 5 mois.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider la proposition de l'agence OC'TEHA pour la réalisation de la révision du PLU de Calmont pour un montant de 2 850 € HT ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la proposition d'honoraires ainsi que tous autres documents comptables ou administratifs en lien avec cette modification simplifiée du PLU de Calmont.

Délibération n° 20210128-14

OBJET : PLU du Naucellois - Validation du marché avec Oc'Teha

Il est rappelé au conseil que le certains points de règlement du PLU du Naucellois doivent être modifiés rapidement (notamment une OAP à Camjac qui entraîne d'importants problèmes de constructibilité).

Aussi, une rencontre a eu lieu avec l'agence Oc' Théa la semaine passée afin de déterminer dans quel cadre ces modifications du PLU peuvent être réalisées (modification simplifiée, révision...).

Ainsi, Oc'Théa propose une prestation de conseil au montant de 3 000.00 € HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés décide de :

- Valider la proposition de l'agence OC'TEHA pour un montant de 3 000 € HT ;
- Autoriser Madame la Présidente à signer la proposition d'honoraires ainsi que tous autres documents comptables ou administratifs en lien avec cette opération concernant le PLU du Naucellois.

Délibération n° 20210128-15

OBJET : Adoption de l'avenant de prolongation de la convention « agir pour nos territoires » avec le CD12

Madame la présidente rappelle au conseil la convention « Agir pour nos territoires » signée en 2018 avec le Département de l'Aveyron.

Cette convention arrivait à échéance au 31 décembre 2020.

Le Département propose un avenant à cette convention pour une prolongation pour 2 ans.

Aussi, Madame la Présidente demande au conseil communautaire de valider cet avenant de prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'avenant à la convention « agir pour nos territoires » jusqu'au 31 décembre 2022 avec le conseil départemental de l'Aveyron ;
- charge Monsieur le Président de toutes les démarches administratives et comptables s'y rapportant.

OBJET : Adoption de la convention d'objectif pluriannuelle avec le CD12 pour le projet culturel de territoire

Madame la présidente rappelle que par délibération du 24 février 2020, le conseil communautaire à approuvé le projet culturel de territoire de Pays Ségal.

Afin de mettre en œuvre ce projet culturel, il convient aujourd'hui de conventionner avec le Département de l'Aveyron.

Elle donne lecture de la convention d'objectif pluriannuelle 2020-2022

Cette convention a pour objet d'identifier des actions communes et les champs que le département et PSC Entendent développer et investir dans les 3 ans de la convention pour conforter l'attractivité du territoire et par extension celle du Département

Engagement des parties :

Le conseil départemental s'engage à mobiliser des aides en direction des acteurs locaux identifiés ; PSC s'engage à mettre en œuvre des actions culturelles.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de madame la Présidente,
- Valide la convention d'objectifs pluriannuelle 2020-2022 pour un projet culturel de territoire de PSC jointe à la présente délibération ;
- Autorise Madame la présidente à signer la convention ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Adoption de la convention « Petites Villes de Demain »

Madame la présidente présente la convention « petites villes de demain ».

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Cette convention est signée entre :

- L'Etat représenté par le préfet du département

Les collectivités bénéficiaires :

- PAYS SEGALI COMMUNAUTE
- La Commune de NAUCELLE ;
- La Commune de BARAQUEVILLE ;

Les partenaires :

- le Conseil Régional d'Occitanie,
- le Conseil départemental de l'Aveyron,
- le PETR Centre Ouest Aveyron,

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment par une convention d'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire).

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, le PETR Centre Ouest Aveyron et les différents partenaires.

Les premières orientations de notre projet sont les suivantes :

- soutenir les bourgs-centre de Baraqueville et Naucelle et pérenniser les équipements qui concourent à la proximité des services à la population.
- favoriser l'accueil de nouvelles populations.
- encourager la rénovation et la réappropriation du bâti vacant.
- adapter l'offre de logement aux besoins de la population.
- accompagner le maintien et la transmission des exploitations agricoles.
- renforcer le développement économique et son rayonnement.
- étoffer l'offre touristique et renforcer le développement touristique.
- s'engager dans une politique d'économie d'énergie et de transition énergétique.
- maintenir et développer les infrastructures sportives et ludiques.

Pour la mise en œuvre de ces actions, il est prévu le recrutement d'un chef de projet dont le cofinancement est assuré par la Banque des Territoires (75 %)

Missions du chef de projet :

- Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation
- Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel
- Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de madame la Présidente et la convention « Petites Villes de demain »
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention (annexée à la présente délibération) ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20210128-18

OBJET : Adoption des statuts de l'association Garabit Viaur – désignation des membres et budget prévisionnel

Madame la présidente rappelle que Pays Ségali communauté s'est engagé dans une démarche de classement du Viaduc du Viaur au patrimoine Mondial de l'UNESCO avec 5 autres « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle » à l'échelle Européenne :

- en Allemagne : le Pont Müngsten
- au Portugal : Les ponts Maria Pia et Dom Luis
- en Italie : le Pont San Michele
- en France : les ponts de Garabit et du Viaur

Afin de porter cette candidature à l'UNESCO, la France doit réaliser une candidature unique au niveau national

Aussi, les territoires de Saint Flour (Saint flour Communauté pour le viaduc de Garabit), Du Ségala (Communauté de Communes du carmausin et pays Ségali Communauté pour le Viaduc du Viaur) souhaitent créer une association qui portera le dossier.

Madame la présidente donne lecture des statuts de : l'association pour le classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle ».

Les Principales caractéristiques sont les suivantes :

OBJET

Cette association a pour objet de coordonner la procédure de candidature de classement au patrimoine mondial des viaducs de Garabit et du Viaur parmi les « Viaducs métalliques à grande arche de la fin du XIX^e siècle à l'échelle Européenne ».

SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à Saint-Flour communauté, Village d'entreprises, ZA du Rozier-Coren 15100 Saint-Flour. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

COMPOSITION

* Membres fondateurs : il s'agit de membres de droit dispensés de procédure d'admission. Ils sont représentés par les collectivités locales intercommunales (EPCI) et les communes sur lesquels se situent les viaducs de Garabit et du Viaur. Les membres fondateurs sont : Saint-Flour communauté, Pays Ségali communauté, Communauté de communes du Carmausin Ségala, Les communes d'Anglards-de-Saint-Flour, de Ruynes-en-Margeride, de Val d'Arcomie, de Tauriac-de-Naucelle et de Tanus.

* Membres actifs : ils sont des personnalités morales ou physiques intéressés par l'élaboration de cette candidature.

Les membres fondateurs ont obligatoirement droit à la fonction de présidence. Une présidente tournante est instaurée tous les 3 ans en alternance entre les 2 territoires où se situent les ouvrages. Le premier Président de l'association est un représentant de Saint-Flour communauté

RESSOURCES ET EXERCICE COMPTABLE

Les ressources de l'association comprennent les contributions des membres fondateurs,

Les membres fondateurs s'engagent à participer à l'équilibre global du budget de fonctionnement de l'association selon la clé de répartition suivante :

- Saint-Flour communauté, à raison de 50 %,
- Pays Ségali communauté, à raison de 25 %,
- Communauté de communes du Carmausin Ségala, à raison de 25 %.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve la création de l'association ci avant présentée
- Adopte les statuts de l'association annexés à la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires au fonctionnement de l'association seront inscrit au budget de Pays Ségali communauté
- charge Madame la présidente de toutes les démarches administratives et comptables se Saint-Flour communauté rapportant à cette opération
- Désigne Madame Karine CLEMENT, Présidente de PSC, Monsieur André BORIES et Monsieur TARROUX comme membres fondateurs à l'association

OBJET : Adoption de la Convention de mise à disposition de l'hôtellerie du Viaduc du Viaur par la commune de Tauriac de Naucelle à PSC

Madame la Présidente expose que dans le cadre des compétences intercommunales et notamment dans le cadre du projet de classement à l'UNESCO du Viaduc du Viaur avec 5 autres ponts européens métalliques à grande arche, il y a lieu de réaliser une convention de mises à disposition gratuite de l'hôtellerie du Viaduc du Viaur dont la commune de Tauriac de Naucelle est propriétaire.

Elle donne ensuite lecture de la convention relative à cette mise à disposition gratuite, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Parcelles : AH 217 et AH 218 pour une contenance de terrains de 3 388 m² (cf le plan annexé à la présente convention) ;
- Bâtiments sis Viaduc du Viaur Malphettes 12800 TAURIAC DE NAUCELLE :
 - * Hôtel d'une surface au sol d'environ 1 150 m² comprenant 3 étages :
 - ~ RDC : salle de restaurant, Salle de réunion, bar, salon, salle de jeu, cuisine, chaufferie, toilettes, Piscine couverte ...
 - ~ R+1 : Chambres et salle de bains toilettes ;
 - ~ R+2 : Chambres et salle de bains toilettes, appartement...
 - * 1 garage de 146 m² ;
 - * 1 abri de jardin de 23 m².

La PSC se substitue à la commune et à ce titre prend en charge les travaux, l'entretien, l'assurance du bâtiment ...

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la convention de mise à disposition ci avant évoquée et annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la présidente à signer ces conventions et tous les documents administratifs et comptables se rapportant à ces décisions.

OBJET : Acquisition du bâtiment du CD 12 – ZA de l'Issart à Naucelle

Madame la présidente rappelle les transactions engagées par la PSC avec le département de l'Aveyron pour l'acquisition du bâtiment cadastré D 695 ZA de l'Issart commune de Naucelle, avec pour objectif d'y installer les équipes des services techniques (services entretien des Bâtiment et voirie) de PSC ;

Le bien se compose d'un ensemble immobilier : hangar à matériel, vestiaires, bureau, salle de réunion... d'environ 144 m² de surface au sol sur un terrain d'environ 2 640 m².

Suite à l'évaluation du service des domaines et négociations avec le propriétaire du bien, le prix d'achat proposé est de 204 000 €.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve l'acquisition du bâtiment et du terrain cadastré B 2185 (ZA de l'Issart - 12800 NAUCELLE) qui fera l'objet d'un redécoupage pour conserver 2 640 m² pour un montant de 204 000 € ;
- Charge Madame la Présidente de réaliser toutes les opérations liées à cette décision ;
- Autorise Madame la Présidente à signer l'acte d'achat ainsi que tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision et d'inscrire cette dépense au budget primitif 2021 de PSC.

OBJET : Adoption du compromis de vente avec la SCI CBVET pour l'achat d'un terrain à la ZA de Plaisance

Vu la délibération n° 20201105-25 du 05 novembre 2020 fixant les prix de ventes de la ZA de Plaisance à Cassagnes Begonhes ;

Considérant la demande d'acquisition La SCI CBVET (cabinet de vétérinaires de Cassagnes) d'un terrain à bâtir sur l'extension de la ZA de plaisance pour installer le cabinet vétérinaire.

Surface du terrain (à valider définitivement par bornage) 2 000 m² ;

Prix de vente : 15 € HT le m²

Soit un prix total de vente d'environ 30 000 € HT.

Madame la Présidente propose au Conseil de statuer sur la vente de ce terrain aménagé par la Communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu cet exposé et en en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

- d'approuver la vente du terrain—Extension de la ZA de Plaisance - commune de Cassagnes Begonhes d'une contenance d'environ 2 000 m², au prix de 15 € HT / m² à la SCI CBVET ;

- Charge Madame la présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération, et notamment de la signature de la promesse de vente préparé par l'Etude notariale de Maitre LANCHON, ainsi que tous les actes administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

OBJET : Attributions d'une aide économique à l'immobilier d'entreprise pour la SARL SIGNOVIA

La SARL SIGNOVIA va réaliser un investissement immobilier de 350 000 euros hors taxes pour le développement de son entreprise de signalisation routière située ZA du Puech 2 à Baraqueville.

La société s'engage à créer 5 emplois en 2021 et 5 en 2022.

5 emplois créés sont éligibles à une subvention de 6 000 € chacun, enveloppe qui rentre dans le plafond des 10% de l'investissement immobilier conformément au règlement des aides de la communauté de communes,

La Commission Développement économique, réunie le 09 février 2021, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 30 000 € en faveur du développement de la SARL SIGNOVIA ;

Vu la situation de chef de file de la communauté de communes en matière d'aides à l'investissement immobilier, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Conformément au règlement des aides de la Communauté de communes, si les objectifs de création d'emplois n'étaient pas atteints, la Communauté de communes pourra exiger un remboursement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une subvention d'investissement de 30 000 € en faveur du développement de la SARL SIGNOVIA ZA du Puech 2 - Commune de Baraqueville, qui a prévu de créer au moins 5 emplois nouveaux en trois ans et d'investir plus de 350 000 €.
- Sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce dossier d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de la SARL SIGNOVIA ;
- Dit que les ressources budgétaires nécessaires au versement de cette subvention seront inscrites dans le budget principal de la Communauté de communes
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-23

OBJET : Attributions d'une aide économique à l'immobilier d'entreprise pour la SARL EKIP

La SARL EKIP va réaliser un investissement immobilier de 151 300 euros hors taxes pour le développement de son entreprise de téléphonie et vidéosurveillance située ZA des Molinières – commune de Calmont.

La société s'engage à créer 2 emplois dans les 3 ans à venir.

Ces 2 emplois créés sont éligibles à une subvention de 6 000 € chacun, enveloppe qui rentre dans le plafond des 10% de l'investissement immobilier conformément au règlement des aides de la communauté de communes,

La Commission Développement économique, réunie le 09 février 2021, a donné un avis favorable à l'octroi d'une subvention de 12 000 € en faveur du développement de la SARL EKIP ;

Vu la situation de chef de file de la communauté de communes en matière d'aides à l'investissement immobilier, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Conformément au règlement des aides de la Communauté de communes, si les objectifs de création d'emplois n'étaient pas atteints, la Communauté de communes pourra exiger un remboursement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Vu le règlement des aides économiques de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une subvention d'investissement de 12 000 € en faveur du développement de la SARL EKIP ZA des Molinières - Commune de Calmont, qui a prévu de créer 2 emplois nouveaux en trois ans et d'investir 151 300 €.
- Sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce dossier d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de la SARL EKIP ;
- Dit que les ressources budgétaires nécessaires au versement de cette subvention seront inscrites dans le budget principal de la Communauté de communes
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-24

OBJET : Attributions d'une aide économique à l'immobilier d'entreprise pour la SARL les Illuminés

Pour son développement, La SARL LES ILLUMINÉS située aux Molinières commune de Calmont doit déménager dans des locaux plus adaptés.

L'investissement immobilier pour ce développement est de plus de 1 million d'Euros (achat de terrain et constructions de 2 bâtiments).

La société va créer 9 emplois entre 2021 et 2022.

Aussi, selon le dispositif d'aide de PCS, l'entreprise peut prétendre à 30 000 € d'aide (5 emplois x 6 000 €). Toutefois, l'entreprise est en cours de réflexion et d'analyse financière sur l'emplacement de sa nouvelle entreprise, et est en pourparlers avec Rodez Agglomération.

Aussi, afin de conserver cette entreprise sur le territoire Pays Ségali, après mure réflexion la commission économique, celle-ci propose au conseil communautaire de déroger au règlement des aides économiques de PSC et de proposer une aide pour les 9 emplois créés soit (9 X 6 000 €) 54 000 € à la SARL les Illuminés.

Vu la situation de chef de file de la communauté de communes en matière d'aides à l'investissement immobilier, cette subvention communautaire est la condition indispensable à l'attribution d'une aide régionale complémentaire sur ce même projet.

Conformément au règlement des aides de la Communauté de communes, si les objectifs de création d'emplois n'étaient pas atteints, la Communauté de communes pourra exiger un remboursement de cette subvention.

Le Conseil de Communauté,

Où l'exposé de Madame la Présidente,

Par dérogation au règlement des aides économiques de la Communauté de communes

Après en avoir délibéré :

- Décide d'apporter une subvention d'investissement de 54 000 € en faveur du développement de la SARL LES ILLUMINÉS ZA des Molinières - Commune de Calmont, qui a prévu de créer 9 emplois nouveaux en trois ans et d'investir plus d'un million d'euros.
- Sollicite l'intervention complémentaire de la Région Occitanie sur ce dossier d'investissement immobilier, de façon à renforcer le soutien apporté au développement de la SARL LES ILLUMINÉS ;
- Dit que les ressources budgétaires nécessaires au versement de cette subvention seront inscrites dans le budget principal de la Communauté de communes
- Charge Madame la Présidente de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20210128-25

OBJET : Validation de l'emprunt pour l'atelier relais mécanique à Sauveterre

Madame la présidente expose les conditions de la proposition d'emprunt du Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées afin de financer l'achat du bâtiment pour l'atelier relais de mécanique de véhicules anciens à Sauveterre

Après délibération, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

ARTICLE 1^{er} : Pays Ségali communauté contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Acquisition d'un bâtiment pour la réalisation d'un atelier relais de mécanique pour véhicules anciens

Montant : 237 323.00 €

Durée de l'amortissement : 15 ans.

Taux : 0.78 % fixe

Périodicité : mensualité à échéance constante

Frais de dossier : 300 € jusqu'à 150 000 € + 0.20% au-delà de l'enveloppe.

ARTICLE 3 : Pays Ségali Communauté s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : Pays Ségali Communauté s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.


ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame la présidente.

Délibération n° 20210128-26

OBJET : Vote du budget annexe atelier Mécanique de Sauveterre

Madame la président expose qu'en continuité de la décision précédente il est urgent de valider le Budget Annexe 2021 « Atelier Mécanique Sauveterre », afin de pouvoir encaisser l'emprunt et payer l'acquisition du bâtiment.

elle présente le budget primitif 2021 du budget Annexe tel que suit :

 BUDGET ANNEXE ATELIER MECANIQUE SAUVETERRE - B.P 2021							
Nouveau budget annexe assujetti à la TVA							
SECTION D'INVESTISSEMENT - Budget H.T							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	Crédits nx	TOTAL	COMPTE	INTITULE	Crédits nx	TOTAL
001	déficit antérieur reporté			001	excédent antérieur reporté		
				021	Virement de la SF	10 341.00	10 341.00
1641	Emprunts	12 152.00	12 152.00	024	Cession du crédit bail		
2138	Autres bâtiments	234 600	234 600.00	1641	Emprunts	235 000.00	235 000.00
2138	Travaux			1326	Avance budget principal	1 411.00	1 411.00
020	Dépenses imprévues						
	TOTAL :	246 752.00	246 752.00		TOTAL :	246 752.00	246 752.00
SECTION DE FONCTIONNEMENT - Budget Atelier Mecanique H.T							
DEPENSES				RECETTES			
COMPTE	INTITULE	Crédits nx	TOTAL	COMPTE	INTITULE	Crédits nx	TOTAL
002	déficit antérieur reporté			002	excédent antérieur reporté		
022	Dépenses imprévues			74751	Subvention Budget général		
60611	Eau et assainissement						
63512	Taxes foncières			70878	Remb. de frais aut. Redev.		
66111	Intérêts	2 313.00	2 313.00				
				752	Loyers à partir 01/04	12 654.00	12 654.00
658	Arrondis TVA						
023	Virement à la SI	10 341.00	10 341.00				
	TOTAL :	12 654.00	12 654.00		TOTAL :	12 654.00	12 654.00

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

- décide d'adopter le budget primitif 2021 du budget annexe « Atelier de mécanique Sauveterre » arrêté en dépenses et en recettes, (présenté par chapitre sans vote formel sur chacun des chapitres en fonctionnement et en investissement).

Délibération n° 20210128-27

OBJET : Adoption de la convention annuelle avec l'Antenne Solidarité Lévézou Ségala

Il est rappelé au conseil communautaire les termes de la convention passée en 2020 avec l'association "Antenne Solidarité Lévézou Ségala".

Ceux-ci restent inchangés pour l'année 2021, ainsi Il est demandé au conseil de valider cette nouvelle convention.

Madame la Présidente expose la proposition de convention avec l'association "Antenne Solidarité Lévezou Ségala" relative à "la création et l'entretien de parcs à containers des déchets ménagers, et à des tâches diverses d'entretien sur les terrains de Pays Ségali Communauté".

Cette convention a pour objet de confier à l'ASLS des chantiers pour la réalisation de divers travaux d'équipement et d'entretien que l'équipe mobile de l'ASLS est en mesure d'assumer.

Contenu de la convention :

* Engagement de l'association :

L'ASLS s'engage à mettre une équipe composée d'un encadrant technique et 2 salariés en insertion (équipe type qui peut être amenée à être modifiée) pour un contingent de 5.5 heures par jours, 6 jours par mois de février à novembre et 10 jours en décembre afin de réaliser les travaux demandés par la collectivité.

* Engagement de La communauté de communes :

La collectivité confie à l'association 70 jours d'intervention.

La contrepartie financière s'articule comme suit, chaque journée d'intervention s'élève à 350 € net (l'ASLS n'est pas soumise à la TVA) soit un total de 24 500 €.

Les journées de travail sont réparties entre le 1er février et le 31 décembre 2019 et la participation financière sera versée mensuellement.

De plus la collectivité prend en charge directement les achats de matières premières nécessaires à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés, souhaitant renouveler son soutien à cette association d'insertion par le travail :

- Approuve les termes de la convention,
- Autorise Madame la Présidente à signer la convention,
- Charge Madame la Présidente de donner toutes les directives à l'ASLS pour la réalisation des chantiers,
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20210128-28

OBJET : Fixation du prix des repas des ACM

Madame la présidente rappelle les nouveaux tarifs des repas pour les ACM de Pays Ségali suite à l'appel d'offres.

Elle rappelle que ces tarifs sont en augmentations, aussi, elle propose une revalorisation du montant des prix des repas à facturer aux familles utilisatrice de ce service, selon le barème ci-après :

TARIF REPAS RESTAURATION ACM - ALSH	
ENFANT	TARIF PAR ENFANT
1 ^{er} enfant	3,85 €
2 ^{ème} enfant	3,85 €
A partir du 3 ^{ème} enfant	2,85€
Pour toute présence d'un enfant non inscrit pour le repas	1 € en sus du tarif par enfant

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés décident - de fixer les tarifs comme indiqué ci avant pour les repas Restauration des Accueils Collectifs de Mineurs à compter du 1^{er} avril 2021 ;

- Charge Madame la Présidente de la mise en application de ces nouveaux tarifs ;
- Autorise Madame la Présidente de signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à cette décision.

Délibération n° 20210128-29

OBJET : Convention avec Initiative Aveyron

Madame la présidente expose les termes du projet de convention avec Initiative Aveyron :

D'une part, la Communauté de Communes participe activement au développement économique de son territoire en favorisant la création, le développement des entreprises et de l'emploi.

D'autre part, les Plateformes d'initiative Locales sont créées d'une manière générale par les acteurs économiques pour agir sur un territoire donné en faveur des créateurs d'entreprise en leur apportant un accompagnement dans la finalisation de leur dossier, une aide financière sous forme de prêts

LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES s'engage à :

- assurer la promotion de la PFI AI lors des entretiens avec les porteurs de projets,
- orienter les porteurs de projets vers AI à travers son portail Internet ou autre moyen adapté
- désigner, si elle le souhaite, 2 personnes en qualité de correspondants de la plateforme

AI s'engage à :

- tenir à disposition des permanents et élus de la communauté de communes des plaquettes présentant son action.
- Intégrer dans ses documents de présentation des partenaires les coordonnées ou liens internet de la communauté de communes.

Participation financière : PSC s'engage à verser une dotation annuelle afin de renforcer le(s) fonds de prêts et permettre à la plateforme de poursuivre ses missions d'accompagnement. A cet effet, la communauté de commune autorise l'association IA à affecter :

Pour l'année 2021 la dotation arrêtée à la somme de : Nombre habitants de PSC x 0,55 €, qui permettra d'alimenter son budget de fonctionnement annuel ; le fond « valorisation des productions agricoles locales » en cours de constitution et les fonds de prêt de base.

Durée de la convention : la convention prend effet à sa signature jusqu'au 31 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- approuve l'exposé de madame la Présidente et la convention avec Initiative Aveyron ;
- Autorise Madame la Présidente à signer cette convention (annexée à la présente délibération) ;
- Charge Madame la Présidente de la mise en œuvre de cette décision et de signer tous les documents administratifs et comptables s'y rapportant.

Délibération n° 20210128-30

OBJET : Motion de soutien au collectif « Les Floués de la RN88 »

Les habitants des deux lieu-dit Les TERRISSES commune de Moyrazès et VORS commune de Baraqueville subissent, depuis le 14 octobre 2019, date de l'ouverture de la 2 X 2 voies et plus précisément du contournement de Baraqueville, des nuisances sonores et visuelles liées à un ouvrage de franchissement.

Suite au manquement des engagements pris initialement par le Maître d'ouvrage, la DREAL, les habitants de ce territoire se sont constitués en collectif « Les Floués de la RN88 ».

Un an et demi après, malgré les sollicitations du collectif avec le soutien des maires des deux communes concernées et des parlementaires, la DREAL ne tient toujours pas ses engagements pris à l'occasion de l'enquête publique.

Face à cette situation qui s'éternise, et devant l'inactivité de la DREAL, les Maires et l'ensemble des élus du conseil communautaire de Pays Ségali Communauté soutiennent la démarche du collectif.

Ils demandent que soit rapidement tenue une table ronde avec les différents acteurs concernés : DREAL, élus, collectif et Préfecture de l'AVEYRON afin de répondre aux interrogations et attentes légitimes des riverains et que l'ensemble des travaux initialement prévus soit réalisés dans les plus brefs délais.

Le conseil communautaire a l'unanimité des membres présents et représentés adopte cette motion dont une copie sera adressée aux parlementaires, à Madame la Préfète de l'Aveyron, au Préfet de Région, à l'ADM.

Information sur la candidature de la commune de Naucelle à l'appel à projet « fond friche 2020-2021 »

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h20.